

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 16 janvier 2024

L'an 2024 et le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : JULES Vincent, BAUD Patricia, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

**Excusé(e)s ou ayant donné procuration** : BERTHOME Malvina, CARTERON Cyrille, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à BAUD Patricia, GODET Vanessa donne pouvoir à MORAND Michel, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, PINEAU Annick donne pouvoir à ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (11) et représentés (3) : 14

**Date de la convocation** : 12 janvier 2024

**Date d'affichage** : 12 janvier 2024

**A été nommé secrétaire** : TEILLET Daniel

### **Objet des délibérations**

- 2024DEL001 – Budget Assainissement : décision modificative n°2
- 2024DEL002 – Budget Commune : ouverture des quarts de crédits pour 2024
- 2024DEL003 – Budget Assainissement : ouverture des quarts de crédits pour 2024
- 2024DEL004 – Marché de rénovation de l'église : attribution du lot n°7 « peinture et vitrerie »
- 2024DEL005 – Remboursement des frais de mission des élus
- 2024DEL006 – Adhésion au groupement d'achat de Vendée Numérique
- Questions et informations diverses

### **2024DEL001 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2**

---

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices et il est obligatoire pour les budgets gérés en M4. Le budget Assainissement de la commune est géré en M49 et en fait donc partie. Le rattachement vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et les produits qui s'y rapportent. Cette pratique est un gage de sincérité et de qualité comptable.

Le rattachement des charges concerne les intérêts courus non échus (ICNE) qui constituent des charges financières juridiquement dues mais dont l'échéance est postérieure au 31/12/N. Sur l'exercice 2023, ces dernières représentent un peu moins de 9 000 €.

Comptablement cela donne lieu à un mandat en fin d'exercice comptable au compte 661121 qui sera contre-passé sur l'exercice suivant, en 2024, au compte 661122. Ces écritures nécessitent l'ouverture de crédits au chapitre 66 pour 9 000 €.

La décision modificative de crédits n° 2 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	Sens	Compte	Voté		Chapitre	Sens	Compte	Voté	
66			+	9 000,00 €	75			+	9 000,00 €
66	D	661121	+	9 000,00 €	75	R	757	+	9 000,00 €
TOTAL			+	9 000,00 €	TOTAL			+	9 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Assainissement 2023 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (14) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2024DEL002 – BUDGET COMMUNE : OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS POUR 2024**

Monsieur Le Maire indique aux Conseillers Municipaux que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2024, le conseil peut autoriser la Commune à engager jusqu'au quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En effet, selon l'article L 1612-1 du CGCT la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela permet en attendant le vote du budget primitif 2024 d'honorer les factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui enverraient leurs factures à la collectivité ne pourraient être payés.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé d'ouvrir des crédits par anticipation dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2024, soit une somme de 230 000 € répartie comme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

OPERATION/ CHAPITRE	LIBELLE	Budget Primitif 2023	Décisions Modificatives 2023	Budget Total 2023	Quart des crédits 2023	Proposition d'ouverture de crédits 2024
	Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	160 665,00 €		160 665,00 €	40 166,25 €	
245	Opération 245- Divers frais d'études et Insertions					20 000,00 €
	Chapitre 204- Subventions versées	51 000,00 €	64 300,00 €	115 300,00 €	28 825,00 €	
246	Opération 246- Subventions d'équipements versées					15 000,00 €
	Chapitre 21- Immobilisations corporelles	816 891,71 €	- 163 252,00 €	653 639,71 €	163 409,93 €	
247	Opération 247- Acquisitions de terrains immeubles					10 000,00 €
248	Opération 248- Matériels mobiliers véhicules informatique					40 000,00 €
249	Opération 249- Travaux divers bâtiments					30 000,00 €
250	Opération 250 -Travaux de voirie et installations					30 000,00 €
	Chapitre 23- Immobilisations en cours	1 570 000,00 €	100 000,00 €	1 670 000,00 €	417 500,00 €	
241	Opération 241- Restauration de l'Eglise					20 000,00 €
242	Opération 242- Réhabilitation salle omnisport					20 000,00 €
23	Hors opération					20 000,00 €
041	Chapitre 041- Opérations patrimoniales	- €	117 062,40 €	117 062,40 €	29 265,60 €	25 000,00 €
	<b>Total des Dép. d'Invest.</b>	<b>2 598 556,71 €</b>	<b>118 110,40 €</b>	<b>2 716 667,11 €</b>	<b>679 166,78 €</b>	<b>230 000,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (14) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2024DEL003 – BUDGET ASSANISSEMENT : OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS POUR 2024**

Monsieur Le Maire indique aux Conseillers Municipaux que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2024, le conseil peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En effet, selon l'article L 1612-1 du CGCT la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela permet en attendant le vote du budget primitif 2024 d'honorer les factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui enverraient leurs factures à la collectivité ne pourraient être payés.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé d'ouvrir des crédits par anticipation dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2024, soit une somme de 45 000 € répartie comme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	CHAPITRE	Budget Primitif 2023	Décisions Modificatives 2023	Budget Total 2023	Quart des crédits 2023	Proposition d'ouverture de crédits 2024
21	Chapitre 21- Immobilisations corporelles	75 000,00 €		75 000,00 €	18 750,00 €	15 000,00 €
23	Chapitre 23- Immobilisations en cours	208 470,30 €	- €	208 470,30 €	52 117,57 €	30 000,00 €
	<b>Total des Dép. d'Invest.</b>	<b>283 470,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>283 470,30 €</b>	<b>70 867,57 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (14)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2024DEL004 – MARCHÉ DE RENOVATION DE L'ÉGLISE : ATTRIBUTION DU LOT N°7 « PEINTURE ET VITRERIE »**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022DEL002 du Conseil Municipal du 11 janvier 2022, validant l'APD de la Tranche n° 3 remis par le cabinet d'études ANTAK, maître d'œuvre spécialisé en architecture du Patrimoine,

Vu la délibération n° 2022DEL0105 du Conseil Municipal du 6 décembre 2022, attribuant les marchés de travaux pour les lots n°1,2,3,4,5,6,8 et 9,

Vu la délibération n° 2022DEL0106 du Conseil Municipal du 6 décembre 2022, déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 7 « Travaux de peinture et de vitrerie » pour cause d'infructuosité, et autorisant Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour l'attribution de ce lot,

Vu le cahier des clauses administratives particulières applicable au marché,

Vu le rapport d'analyse des offres reçu en date du 31 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la consultation a eu en direct auprès de trois entreprises le 16 janvier 2023.

Suite à l'analyse des offres remise par le cabinet d'études ANTAK, deux propositions ont été reçues et jugées conformes. L'entreprise L'ACANTHE PATRIMOINE étant la mieux disante, il est donc proposé au conseil de lui attribuer le marché lot n° 7 « Travaux de peinture et de vitrerie » pour un montant HT de 10 491.60 €.

Monsieur le Maire précise que cette délibération s'inscrit dans une démarche de régularisation administrative puisque le marché a déjà été notifié en bonne et dûe forme à l'attributaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché Lot n° 7 « Travaux de peinture et de vitrerie » à l'entreprise L'ACANTHE PATRIMOINE pour un montant HT de 10 491.60€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (14)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2024DEL005 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS**

---

Le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.



nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.
5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
  - Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.
6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la règlementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;

- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Entendu l'exposé du Maire qui précise que l'objectif est la simplification de la procédure d'achat puisque les consultations nécessaires ont été réalisées au préalable (même système que le groupement d'achat UGAP).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion

**VOTE :**

**OUI : unanimité (14)**

**NON :**

**BLANC :**

*Informations diverses :*

- *Retour sur la crue du 3 janvier : côté à 6.88m. Environ 6/7 maisons ont été sinistrées.*
- *Retour sur les vœux de la municipalité : environ 250 personnes présentes, retours très positifs*
- *Inauguration du Centre Technique le samedi 13 avril à partir de 10h30*
- *Prochaine Commission des Finances le lundi 12 février à 18h30*

Le 16 janvier 2024	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COULLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – donne pouvoir à Patricia BAUD
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE – donne pouvoir à Michel MORAND
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	EXCUSEE – donne pouvoir à Jeanne ROME
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	